

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FINANCES

ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2016

Délibération : 12.2015.090

Transmis en préfecture le :

21 décembre 2015

Séance du : 15 décembre 2015

Compte-rendu affiché le 22 décembre 2015

Date de convocation
du Conseil Municipal : 9 décembre 2015

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume
COUALLIER

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,
Agnès JAGET, Christophe GODIGNON,
Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER,
Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT
(à partir du point 2), François VURPAS (à partir
du point 2), Yves GAVault ((à partir du point 7),
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON,
Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER,
Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance

Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY,
Yves GAVault (jusqu'au point 6),
Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD

Pouvoirs

Christian ARNOUX à Roland CRIMIER,
Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Anne-Marie
JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à
Aurélien CALLIGARO

Membres absents à la séance

RAPPORTEUR : Madame Isabelle PICHERIT

Les dossiers de subventions aux associations sont actuellement téléchargeables en ligne sur le site de la Ville avec une date limite de retour fixée au 4 décembre 2015. Ils seront ensuite étudiés en vue d'un vote mi-mars 2016.

Cependant, depuis plusieurs années, l'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année (charges de personnel et sociales à payer notamment) de se voir verser un acompte dès janvier.

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2016 mais devront être obligatoirement repris au Budget Primitif 2016 au minimum pour ces montants.

Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation des services au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2015.

Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée et justifiée par les bénéficiaires.

Dans ce cadre, il est proposé de bien vouloir adopter les dispositions suivantes :

Nom de l'organisme	Acomptes 2015 (en euros)	Montant de la dernière subvention votée en 2015 (en euros)	Acomptes 2016 (en euros)	Versement soumis à convention
POM'CEISES	47 800	106 000	47 800	x
JARDIN PASSERELLE	11 700	26 000	11 700	X
HALTE-GARDERIE LES RÉCOLLETS	26 000	68 600	26 000	x
HALTE-GARDERIE ROULE VIROU	23 700	68 600	26 000	x
CRÈCHE COLLECTIVE SUCRE D'ORGE	7 500	61 600	7 500	
ACCUEIL ENFANCE	9 000	43 000	9 000	
CENTRE SOCIAL BAROLLES	73 200	212 000	73 200	x
CLESG	16 000	64 000	16 000	
AMICALE LAÏQUE HAND BALL	36 000	67 700	36 000	x
B.A.L.E	12 000	18 000	12 000	
ST GENIS OULLINS STE FOY FEMININ	9 000	13 500	9 000	
OSGL FOOTBALL	6 000	30 500	6 000	
OSGL RUGBY	7 500	26 000	7 500	
AMICALE LAÏQUE JUDO	5 000	11 000	5 000	
ST GENIS LAVAL BOXE	3 750	5 500	3 750	
TENNIS DE TABLE	0	7 000	3 000	
CADEC	60 000	164 000	60 000	x
CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE	50 000	157 000	50 000	x
ASSOCIATION MUSICALE	40 000	94 000	40 000	x
S.A.G.A.	33 000	146 500	33 000	x

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **VOTER** le versement des acomptes de subventions aux associations et organismes ci-dessus mentionnés ;
- **DIRE** que l'octroi de ces acomptes ne se fera qu'en fonction de la demande des associations et conformément à leur plan de trésorerie ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces acomptes de subventions ;
- **DIRE** que les montants des acomptes de subvention 2016 inscrits seront repris au Budget Primitif 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle PICHERIT,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.